



Tapage Nocturne sans constatation

Par **Venddos**, le **20/07/2015** à **14:08**

Bonjour,

j'ai organisé une soirée récemment au cours de laquelle la gendarmerie est venue vers 5h sous plainte des voisins mais entre leurs appel et l'arrivée des gendarmes la musique avait été arrêtée et les gens couchés donc du fait que les gendarmes n'ont pas eux-mêmes constaté le bruit (qui n'était d'ailleurs pas si fort) je me demandais si je pouvais contester l'amende de 68€ que j'ai reçue ?

Merci d'avance